



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection

Question écrite n° 45623

Texte de la question

M. Jean-Claude Etienne attire l'attention de M. le ministre de l'interieur sur la situation des chiens et des chats dans notre pays. En effet, l'abandon des animaux est devenu au long des annees, surtout au moment des vacances, un phenomene important. En plus de la detresse des animaux, ces abandons obligent les collectivites locales a des interventions contraignantes. En vue de mettre fin a ces pratiques, il lui demande de lui faire connaitre les solutions qu'il propose pour renforcer la prevention et sensibiliser les proprietaires d'animaux a ce probleme.

Texte de la réponse

Ainsi que le mentionne l'honorable parlementaire, l'abandon des animaux pose, chaque annee, des problemes importants, notamment au moment des vacances. Au plan legal, plusieurs dispositions peuvent etre invoquees. Ainsi, les dispositions de l'article 276 du code rural, issu de la loi no 76-629 du 10 juillet 1976 et qui a donne lieu au decret d'application du 1er octobre 1980 edictent l'interdiction generale d'exercer de mauvais traitements a l'encontre des animaux. Mais il convient surtout de souligner les dispositions particulierement repressives incluses au nouveau code penal, notamment en ce qui concerne les atteintes involontaires a la vie ou a l'integrite d'un animal. Ainsi, les atteintes involontaires, dans le cadre etabli par l'article R. 653-1 nouveau du code penal, donnent lieu a l'amende prevue pour les contraventions de la troisieme classe (3 000 francs au plus). Pour ce qui est des mauvais traitements, ils sont passibles, au titre des dispositions de l'article R. 654-1 d'une contravention de quatrieme classe (5 000 francs au plus). Telles sont les sanctions que le juge judiciaire pourrait etre conduit a appliquer. Par ailleurs, le projet de loi que le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation soumettra prochainement a la representation nationale comportera un volet relatif au role des elus. Ainsi les obligations des maires seront precisees ainsi que le statut des fourrieres et les conditions de leur fonctionnement. De meme, une definition sera donnee du terme « refuge » et les liens « fourriere-refuge » seront clarifies dans le souci de faciliter l'adoption des animaux reconnus « sans maitre ». Face aux problemes lies a la protection animale, le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation preconisera egalement la mise en place d'instances departementales de protection animale regroupant elus, professionnels, associations de protection animale et administrations. Leur mission consisterait a organiser des actions educatives et de sensibilisation, voire a definir une politique departementale en matiere de protection animale. Il doit etre en outre signale a l'honorable parlementaire que le ministere de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation considere comme primordial l'engagement d'une tres large campagne d'information aupres du public sur ses droits mais aussi sur ses devoirs et ses responsabilites a l'egard des animaux de compagnie.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45623

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6100

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 548